LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 (EXTRAITS) :

Délibération n°2024 -02-01- COMPTE DE GESTION 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,
16 voix pour (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

Approuve le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent global de clôture de **1 538 977,20 €** (rappel *2022 :* 1.383.822,70 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.532.420,15 €** (*rappel 2022 :* 1.395.125,69 €)
et un excédent global d'investissement de **6.557,05 €** *(rappel 2022 :* - 11 302,99 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2023

Restes à réaliser en recettes	*0,00 €*
Restes à réaliser en dépenses	*140 363,56 €*

	- 140.363,56 €

Soit un besoin de financement en investissement de ***133.806,51 € (140.363,56 € - 6.557,05 €)***

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance et les services, le DGS et l'agent du service comptabilité

Délibération n°2024 -02-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2023 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **1.532.420,15 €**

et un excédent global d'investissement de **6.557,05 €**

soit un excédent global de clôture de 1 538 977,20 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2023, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes *0,00 €*
Restes à réaliser en dépenses *140 363,56 €*

- 140 363,56 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2023
- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté **1.398.613,64 €**
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé **133.806,51 €**
- au compte 001 déficit d'investissement reporté **- 11.302,99 €**

Délibération n°2024-02-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Décide pour l'année 2024, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Délibération n°2024-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2023.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide pour l'année 2024 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2024 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2024. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association théâtre. L'association AVIFOLD n'a pas réclamé de subvention cette année.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2023 mais précise que concernant le CPAFD la subvention de 6000 € est conditionnée à l'organisation du feu d'artifice ou une animation en remplacement du feu d'artifice si celui -ci ne peut se réaliser. Cette subvention sera conservée si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice :

ASSOCIATION	BP 2024 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2316,00
COOP SCOL DENT	3821,40
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	**6 137,40 €**
ANCIENS DU MANTOIS	595,00 €
AURTHEDA	162,00 €
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1989,00
CLUB de L'AMITIE	4120,00
JUDO CLUB	6648,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	9034,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1563,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	500,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	**32 521,00 €**
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyages scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	**6 480,00 €**

TOTAL ASSOC Cales + ext et COOP SCOL	
et COOP SCOL	**45 138,40 €**

LE CONSEIL,
À la majorité,
16 voix pour
1 abstention

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2023, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune
67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :
- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c°) versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :
association saint Martin : 775 €
les jardins partagés : 1000 €

d°) versement au CPAFD la subvention de 6000 € sous condition de l'organisation du feu d'artifice. Cette subvention sera conservée à l'identique si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice

---

Délibération n°2024-02-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2024.

ORGANISMES	BP 2024
HANDI VAL DE SEINE	2 855,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	117 536,88 €
SIVOS INVESTISSEMENT	27 767,30 €
PARC DU VEXIN	10 980,00 €
CCAS	16 300,00 €
	175 439,18 €

LE CONSEIL
À l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Délibération n°2024-02-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 528 291,20 €

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2024** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)

Section d'investissement 1 528 291,20 €

Délibération n°2024-02-09: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024 -02-10- CESSION DU BUS COMMUNAL A L'EURO SYMBOLIQUE / SORTIE DE L'INVENTAIRE

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la sortie de l'inventaire du véhicule suivant, repris à l'euro symbolique « pour pièces » par le ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny,
- De dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la circulaire interministérielle relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) soit d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.),

Considérant que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant que le car scolaire de marque BMC immatriculé AN-616-KV ne passe plus au contrôle technique en raison de nombreux soucis techniques et de pollution,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir ce véhicule de l'inventaire et le proposé au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Approuve la sortie de l'inventaire du car de marque BMC immatriculé proposé au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Dit que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération n°2024 -02-11- CREATION D'UN TARIF PLACE DE SPECTACLE DE DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année l'école de danse communale organise un spectacle qui clôture la saison permettant aux familles de jauger les progrès réalisés par leurs enfants mais aussi partager un moment festif et conviviale tous ensemble.

Depuis quelques années maintenant, ce spectacle se déroule dans une salle Municipale extérieure, louée pour l'occasion afin de satisfaire les demandes de places des parents de plus en plus nombreuses pour toute la famille.

Ces places au nombre de trois par danseur étaient jusqu'alors distribuées gratuitement selon les demandes mais dans la limite de la capacité de la salle.

Le souci est que certaines familles qui se manifestaient tardivement n'obtenaient pas le nombre de places souhaitées, alors que d'autres familles avaient plus de places dont finalement elles n'occupaient pas pour diverses raisons. Ces faits occasionnaient parfois des tensions pour les familles qui eux n'avaient pas pu recevoir leur quota.

Aussi, est proposé au conseil municipal :

- De fixer un quota de nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places
- De fixer le prix de la place au-delà du quota à 8 €

LE CONSEIL,
à la majorité : 16 voix pour
1 voix contre

Approuve le quota du nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places

Fixe le prix de la place au-delà du quota à 8 €

Dit que cette recette sera encaissée sur la régie au budget Municipale au chapitre 70, article 70632

Monsieur le Maire précise que la régie mixte municipale a été modifiée en conséquence pour accepter cette nouvelle recette.

Délibération n°2024 -02-12- REMBOURSEMENT DE FRAIS INDUMENT PAYES PAR L'ASSOCIATION MARMOT'AM

Monsieur Le Maire expose que association MARMOT'AM a pris en charge à tort divers frais de réparations listés ci-dessous qui incombent normalement au propriétaire (la commune) :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à rembourser les frais engagés par association MARMOT'AM, la nature de ceux-ci correspondant bien à des réparations à la charge du propriétaire.
Les factures concernées sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Autorise la commune à rembourser à association MARMOT'AM les frais engagés pour un montant total de 1361,73 €.

Délibération n°2024 -02-13- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2024 selon la même formule adoptée déjà depuis deux ans et qui a donné pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2024, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **en juillet et en août sur une période de trois semaines pour chacun.**

Fixe le nombre maximum de stagiaires à **deux par période**

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

Délibération n°2024 -02-14- PROJET D'IMPLANTATION DEFINITIF D'UNE ANTENNE RELAIS FREE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal avait accepté le projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC, sous réserve que les équipements soient déplacés par rapport au projet initial, en se rapprochant au plus près du massif forestier, afin de limiter l'impact visuel du pylône sur l'environnement.

Pour rappel, cette décision avait été prise comme alternative, dans la mesure ou les différents projets d'antennes camouflés dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes, pour lesquels nous nous étions opposés devant le tribunal n'étaient pas acceptables.

Malgré nos arguments et le collectif de soutien créé pour l'occasion, le tribunal nous avait condamné à signer un arrêté de non-opposition au projet et l'appel interjeté par la commune dont la décision n'était pas suspensive sera jugée en appel le 11 avril prochain. L'avocat que nous avons engagé nous a déjà laissé entendre que nos chances de succès étaient infimes quant à l'issue de ce procès.
En effet, dans le dossier en appel, la cour propose de rejeter la requête de la commune et la condamner à verser 200 € à Free au titre des frais irrépétibles. Dans le dossier d'exécution, la cour propose de prononcer une astreinte de 100 € par jour dans les deux mois suivant notification de l'arrêté d'injonction à la commune d'exécuter le jugement du tribunal de Versailles du 16 décembre 2022.

Aujourd'hui, le dernier projet déposé par Free comprenant l'implantation d'une antenne treillis d'une trentaine de mettre sur la parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC respecte nos prescriptions édictées lors du conseil du 19 septembre et l'implantation a été déplacée de quelques mètres afin de ne pas polluer visuellement l'environnement.

Une réunion en visio-conférence a eu lieu avec les représentants de Free le 26 mars. Lors de cette réunion, un accord de principe sur ce dernier projet a été donné aux représentants de FREE avant de présenter le projet définitif pour validation au conseil municipal.
D'autre part, nous avons souhaité que si la décision de la cour d'appel leur était favorable et que nous étions contraints de prendre un arrêté de non-opposition au projet sur le café des boulistes, Free devait s'engager par écrit à renoncer à celui-ci dans le cas où la déclaration préalable sur le projet rue de Guernes était validée.

Par ailleurs, afin de verrouiller juridiquement les modalités de la transaction, nous avons demandé à notre avocat de rédiger un protocole d'accord en ce sens.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **De l'autoriser** à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

- **De l'autoriser** à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure ou les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

LE CONSEIL,

à la majorité : 15 voix pour
1 voix contre
1 abstention

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure ou les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

Délibération n°2024 -02-15- TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN DE L'USINE D'EAU POTABLE CADASTRE AC 71

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de l'usine d'eau potable de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 février 2020,

Considérant que les compétences d'assainissement et d'eau potable sont attribuées à la Communauté urbaine,

Considérant l'usine d'eau potable aménagée sise à Follainville-Dennemont sur l'emprise foncière cadastrée AC 71, d'une superficie de 8423 m² doit être transférée,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle AC 71 constituant en l'assiette de l'usine d'eau potable
Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le CONSEIL
A l'unanimité

- **Approuve** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AC 71 d'une surface de 8423 m2 sise à Follainville-Dennemont consistant en l'usine d'eau potable

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

- **Prend note** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

Délibération n°2024 -02-16- CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté urbaine est compétente au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L 5215-20 du CGCT.

Cependant, certaines communes comme Follainville-Dennemont, dont les activités liées au compétences transférées représentaient moins d'un équivalent temps plein cumulé sur plusieurs agents n'ont pas pu transférer ses agents. Aussi une convention de mise à disposition des agents avait été signée avec la communauté urbaine. Cette convention de gestion est désormais caduque et il convient donc d'en signer une nouvelle pour permettre à la commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- Propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritus).
- L'entretien des espaces verts : tonte à hauteur de 6 tontes annuelles et fauchage, débroussaillage à hauteur de deux fauchages et deux débroussaillages annuels.

La convention porte sur les modalités d'exécution de ces prestations sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024
Au titre de cette convention, la communauté urbaine remboursera à la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière et plafonnées, selon les modalités précisées, dans la limite annuelle de 106 828 € contre 45 600 € sur la précédente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion relative à la propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritus et l'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pièces et documents afférents

Vu le CGCT et notamment son article L 5215-27,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

Le CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve la convention de gestion avec la communauté urbaine relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces vers relevant de la compétence voirie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Délibération n°2024 -02-17- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL,
à l'unanimité

ARTICLE 1: PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT AU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : nos ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement…) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de **Follainville-Dennemont** demande à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de **Follainville-Dennemont**

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

LE CONSEIL,
à la majorité, 16 voix pour
1 abstention

Adopte la motion présentée

Publié le 12 avril 2024

Le Maire

Sébastien LAVANCIER